

DEPARTEMENT DU JURA Arrondissement de Lons le Saunier Canton d'Orgelet Mairie d'Onoz	Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Page 1 sur 5 Séance du 19 décembre 2014
Nombre de conseillers en exercice : 7 Nombre de conseillers présents : 6 Nombre de conseillers votants : 6 Absent(s) : Excusé (s) : 1 Date de convocation : 09/12/2014 Date d'affichage : 24/12/2014	L'an deux mil quatorze le dix-neuf du mois de décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. RASSAU Jean-Noël, Maire en exercice. <u>Présents</u> : Mesdames BESSONNAT et LANAUD. Messieurs RASSAU, BALLAUD, LIECHTI et TONNAIRE. <u>Absent excusé</u> : Monsieur BLAZSCZYNSKI Laurent <u>Absent(s)</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Laurent LIECHTI

Objet : Projet de travaux rue de l'Eglise

Les travaux à l'étude sur le secteur de la rue de l'Eglise auraient pour objectif :

1 – EAU : le schéma directeur de l'eau potable nous amène à envisager de remplacer la conduite principale ainsi que le remplacement des branchements existants.

2 – ASSAINISSEMENT : le passage caméra dans l'ensemble du réseau a permis de recenser un certain nombre de dysfonctionnement pour chacun des tronçons et plus particulièrement un risque d'exfiltration rue de l'église, ce qui contraint la commune à effectuer des travaux sur ce tronçon en priorité.

3 – VOIRIE : après toutes ces opérations effectuées la réfection de la chaussée sera nécessaire et nous pourrions prévoir un aménagement paysager dans cette rue « Cœur de Village ».

4 – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS : ces travaux constitueraient à envisager l'effacement des réseaux électriques et France Telecom. Ces travaux sont actuellement à l'étude avec les services du SIDEK.

PREVISIONNEL DES COÛTS et SUBVENTIONS PREVISIONNELLES

Désignation	Coût HT
Eau Potable	43 571.50
Eaux Usées	55 450.00
Voirie	59 806.00
Effacement réseaux secs et éclairage public	75 000.00
Maîtrise d'Oeuvre	7 442.88
Total HT	241 270.38

	Eau			Assainissement	
	CG39	Agence de l'Eau		CG39	Agence de l'eau
Plafond de 180 €/ml pour conduite principale (intégration des branchements si entrant dans coût plafond)	30%	30% si rendement réseau < 66%	Plafond de 1600 € / habitant (DGF soit 95)	30%	
			Plafond de 2000 € / habitant de la rue		30%

Après la réception du chiffrage réel de l'enfouissement des réseaux secs par le SIEDEC, le conseil municipal devra délibérer sur le choix des travaux à effectuer afin que le dossier de demande de subventions puisse être adressé aux différents financeurs dans le courant du mois de février 2015.

Objet : Restitution des études de la commission « bâtiments communaux »

La commission « bâtiments communaux » a recensé les travaux à effectuer sur le patrimoine communal :

LIEUX	CONCERNE
SALLE DES FETES	2 chauffages au gaz 2 fenêtres PVC 2 portes PVC Réfection ensemble de la salle
GITE	Réfection ensemble du gîte
STATION TRAITEMENT EAU	Remise en état armoire électrique
APPARTEMENT COMMUNAL	Remise en état tableau électrique
APPARTEMENT ET LOCAL COMMUNAUX	Rénovation huisseries
LOCAL COMMUNAL	Séparation compteur
EGLISE	Portes Sous-toit
LOCAL COMMUNAL MAIRIE	Portes
ANCIENNE ECOLE	Volets

Suite à ce constat, différentes entreprises ont été sollicitées pour des devis dont la synthèse sera présentée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Certains de ces travaux pourraient être subventionnés par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux allouée par l'état et dont le taux pourrait être plus élevé que celui de la subvention du conseil général (CSCJ).

En ce qui concerne l'installation de chauffages de la salle des fêtes, celui-ci nécessite uniquement un entretien périodique que le conseil municipal souhaite confié à GAZ SERVICE pour un coût annuel de

248.72 € TTC, cette entreprise assurant déjà la maintenance du chauffage des logements communaux.

50-2014 Objet : décision modificative de crédits

Budget Général M14: Article 6531 Indemnités des élus

Les taux de charges notamment IRCANTEC ayant été revalorisés, il convient de prendre une délibération modificative afin de régulariser le dépassement de crédit.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les opérations suivantes:

	022	6531
	Dépenses imprévues	Indemnité des élus
Débit	-960.00 €	
Crédit		+960.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents la décision modificative de crédits telle que présentée par le Maire.

51 – 2014 Objet : Délibération du conseil municipal portant fixation de la rémunération des agents recenseurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

CONSIDERANT la notification de l'INSEE concernant le montant de la dotation de recensement pour 221.00 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur à 221.00 € net

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015 au chapitre 12 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

52-2014 Objet : Adhésion au service e-lum ® du SIEDEC

Monsieur le Maire expose,

Le SIEDEC travaille depuis de nombreuses années à l'amélioration des réseaux électriques et plus spécifiquement des installations d'éclairage public pour l'ensemble des 544 communes du Jura.

Le SIEDEC propose à la collectivité la mise en œuvre de moyens mutualisés permettant d'améliorer ces installations et de respecter les engagements de la Charte « Eclairons Juste le Jura », sous une prestation d'expertise globale pour l'Eclairage Public. Ce service technique, baptisée e-lum ®, fait l'objet d'une convention d'adhésion entre la Collectivité et le SIEDEC.

Installations prises en charge dans le cadre de la convention :

- Eclairage Public Fonctionnel (Eclairage Routier)
- Eclairage Public d'Ambiance (Parc, Place,...)
- Éclairage de Mise en Valeur des bâtiments publics
- Coffrets d'Eclairage Public

Ce service comporte :

- La cartographie du Patrimoine Eclairage Public de la Collectivité avec la mise à jour continue
- L'accès à la couche métier Eclairage Public, pour les adhérents au SIG Départemental (Géojura.fr)
- L'établissement du diagnostic Empreinte Nocturne ® chaque fin d'année
- Le suivi annuel des consommations EP de la Collectivité et l'optimisation des contrats
- L'Entretien Préventif des lampes Sodium Haute Pression (Remplacement systématique)
- La Maintenance Curative des points lumineux et coffrets EP de la collectivité dans les délais suivant :

1 à 3 Points Lumineux isolés	4 Points consécutif dans une même rue ou antenne	Interventions d'urgence suite à sinistre
Rétablissement dans un délai de 15 Jours	Rétablissement dans un délai de 4 Jours	Intervention dans un délai de 4 heures

- Le repérage et étiquetage des supports d'Eclairage
- Le bilan annuel de l'exploitation du Parc d'Eclairage de la Collectivité
- La désignation d'un Chargé d'Exploitation pour l'Eclairage Public

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à **19 Euros** par an et par point lumineux pour l'année 2014.

Ce coût forfaitaire au point lumineux, sera modulé en fonction de l'Empreinte Nocturne de la Commune, avec un seuil bas fixé à 17,5 Euros par point suivant la formule suivante :

$$\text{Adhésion}_{[\text{année } n]} = 19 \times (1 - 0.08 \times ((\text{empreinte nocturne}_{[\text{année } n-1]} - 10) / 10))$$

Cette modulation s'appliquant seulement aux communes ayant une note supérieure à 10/20.

Le nombre de points lumineux sera celui constaté lors du recensement initial et fera l'objet d'une mise à jour à chaque début d'année civile.

Cette contribution sera revue annuellement en fonction des efforts effectués par les collectivités sur leur Parc d'Eclairage Public.

Il est précisé que cette contribution ne comprend pas les prestations suivantes :

- Prestations de remplacement des luminaires et des coffrets d'Eclairage
- Pose et Dépose des illuminations festives (*illuminations de Noël, ...*)
- Interventions sur d'autres Eclairages Extérieurs

Cependant, ces prestations pourront être confiées au SIEDEC via une convention de mandat spécifique.

Il est donc proposé de délibérer en vue de l'adhésion à ce service mutualisé pour l'Eclairage Public.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la collectivité au SIEDEC,

Vu la délibération du SIEDEC du 30 novembre 2013,

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine éclairage public de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité au service e-lum ® proposé par le SIEDEC,

Article 2 : SOLLICITE les prestations associées au service e-lum ®,

Article 3 : APPROUVE les conditions financières de la contribution annuelle,

Article 4 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2015,

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

53-2014 Objet : Motion de soutien contre la fermeture du Service de Soins de Suite et Réadaptation du CHI d'Orgelet, St Julien et Arinthod

Le conseil municipal,

- Considérant l'hypothèse de fermeture du Service de Soins de Suite et Réadaptation (S.S.R) du CHI d'Orgelet, St Julien et Arinthod suite à l'audit effectué par un cabinet mandaté pour proposer des pistes d'organisation et l'offre de soins au sein de la Communauté Hospitalière de Territoire (CHT) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Considérant la nécessité d'une coopération intercommunale et extra communale en matière de santé pour une prise en charge équitable des patients de nos territoire ruraux ;
- Considérant l'éventualité de la disparition d'un service de proximité pour les habitants de la communauté de communes de la région d'Orgelet et ceux des territoires des communautés de communes Pays de Lacs, Jura Sud et Petite Montagne ;
- Considérant un égal accès aux soins des patients vers un établissement hospitalier qui prenne en compte le temps de trajet en territoire de montagne ;
- Considérant un taux d'occupation du SSR du CHI d'Orgelet, St Julien et Arinthod de 91.6 % et la bonne gestion financière de la structure ;
- Considérant que les investissements réalisés pour la construction du SSR ont été ralisés en 2012 et que le service a été équipé entièrement en matière informatique ;
- Considérant que le SSR a obtenu la certification de qualité sur le fonctionnement du service et la prise en charge des patients par la haute autorité de santé en 2013 ;
- Considérant la nécessité de maintenir les 29 emplois concernés par cette hypothèse de fermeture et l'inquiétude des personnels ;
- Considérant qu'aucune concertation avec les élus locaux n'a été organisée ;

DECIDE :

- ⇒ De demander le maintien du Service de Soins de Suite et Réadaptation (S.S.R.) du CHI d'Orgelet ; St Julien et Arinthod ;
- ⇒ De demander le retrait définitif de l'hypothèse de fermeture du SSR dans le plan de réorganisation de l'offre de soins au sein de la Communauté Hospitalière de Territoire (CHI) et l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la motion de soutien.

Questions diverses

Voeux 2015 du Maire et du Conseil Municipal

Le Maire et le Conseil Municipal présenteront leurs vœux aux habitants de la Commune le **SAMEDI 10 JANVIER 2015 à 15h00** à la salle des fêtes.

Séance levée à 0 heures 15

Pour extrait et certification conforme
Le Maire
Jean-Noël RASSAU